

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES OPHTALMOLOGISTES ET DES PHARMACIENS

Objet : Rupture Mondiale de la spécialité VISUDYNE® 15 mg, poudre pour solution pour perfusion – contingentement qualitatif et quantitatif

Madame, Monsieur,

La tension d'approvisionnement Visudyne perdure. La distribution des unités reste contingentée.

Le profil des patients éligibles au traitement par Visudyne est modifié et décrit ci-dessous.

Le nouveau profil des patients destinés à recevoir prioritairement VISUDYNE a été défini en accord avec la Société Française d'Ophtalmologie (SFO) et diffusé dans un message adressé à tous les ophtalmologistes.

Il s'agit de :

- Patients MONOPHTALMES présentant une CRSC chronique ou des polypes résistants au traitement anti-VEGF bien conduit
- Patient dont l'acuité visuelle sur le meilleur œil est limitée à 6/10e présentant une CRSC chronique ou des polypes résistants au traitement anti-VEGF bien conduit
- Le traitement des hémangiomes chez le patient monoptalme ou dont l'acuité visuelle sur le meilleur œil est limitée à 6/10e en cas d'impossibilité de réaliser une protonthérapie

La SFO, l'ANSM et le laboratoire CHEPLAPHARM France rappellent et encouragent, en cas d'utilisation à « demi-dose » du médicament (selon l'indication), au partage d'un flacon pour deux patients programmés de manière successive en respectant les conditions d'asepsie pour la préparation des perfusions. Dans ce cas, pour le deuxième patient, un respect simple des indications classiques est accepté (sans critère limitant pour l'acuité visuelle).

Le dépannage d'urgence sera fait selon le process suivant :

1. L'ophtalmologiste ayant identifié son patient répondant aux critères de priorisation définis par la SFO, adresse au laboratoire (info@cheplapharm.fr) sa demande en joignant le formulaire complété (le formulaire de critères de priorisation est téléchargeable sur le site de CHEPLAPHARM France (<https://www.cheplapharm.fr/>))
2. Le laboratoire valide la demande selon les critères définis en donnant un code unique au prescripteur qui le reportera sur son ordonnance.
3. Le pharmacien, sur présentation de l'ordonnance avec code, contacte le dépositaire du laboratoire (commande_adv@movianto.com) en précisant le nom du prescripteur, les initiales du patient, le code attribué et la date d'intervention prévue.
4. Le laboratoire enverra alors le flacon de VISUDYNE à la pharmacie dans les 48 à 72h suivant la réception de la commande.

Nous pouvons vous assurer que CHEPLAPHARM France met tout en œuvre pour un retour à la normale des approvisionnements.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

Valérie GAJAN
Pharmacien Responsable Cheplapharm France

ADRESSE

CHEPLAPHARM
France SAS

105 rue Anatole France
F-92300 Levallois-Perret

CONTACT

P. +33 809 54 20 23
F. +33 173 44 67 18

info@cheplapharm.fr
cheplapharm.fr

TRIBUNAL D'ENREGISTREMENT

Capital Social: 25 000 €
SIREN: 821 144 979

Formulaire à compléter

Contingentement Visudyne	
Référence patient (PP/NNN*) : Date de naissance : JJ/MM/AAAA	
Patient Monophtalme : OUI/NON	
MAVAC Œil droit (/10) :	
MAVAC Œil gauche (/10):	
En cas de demi-dose utilisée pour le 1er patient Demande conjointe avec un autre patient :	
Si oui, référence patient :	
Date prévue de l'intervention	
Si possible : coordonnées (Adresse postale et email) de la pharmacie du patient pour livrer le flacon de Visudyne	
<i>Ce document doit être envoyé à l'adresse suivante : info@cheplapharm.fr</i>	

** Deux premières lettres du prénom et trois premières lettres du nom*